

L'an deux mil quinze, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 15

Date de convocation : 29 septembre 2015

Antoine de MENTHON, Maire
Emmanuelle FOLLIN-ARBELET, 1^{ère} adjointe
Alain HAURAT, 2^{ème} adjoint
Anne HUDALT, 3^{ème} adjointe
Jérôme GRETZ, 4^{ème} adjoint
Michel FORESTIER, 5^{ème} adjoint
Renaud KRESSMANN
Patrice COUTIER
Monique JACOB-MARTEL
Yves MICHEL

Présent
Présente
Présent
Pouvoir à A. HAURAT
Présent
Présent
Pouvoir à A. de MENTHON
Présent
Excusée
Pouvoir à J. GRETZ

Laurence MICHEL
Maryline ERAZMUS
Catherine PAGES
Sylvie FRIN
Nicolas CHAMBET
Jean-Christophe CABOT
Pauline BRUNET
Elodie ESPERANDIEU
Ludovic FAVRE

Présente
Présente
Présente
Présente
Excusé
Excusé
Présente
Présente
Excusé

Secrétaire de séance : Elodie ESPERANDIEU

Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par jugement en date du 13 novembre 2014 notifié à la Commune le 18 novembre 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a décidé l'annulation du PLU approuvé le 14 novembre 2011. Ainsi, depuis le 13 novembre 2014, ce sont les règles du POS qui s'appliquent à nouveau. Dans ces conditions, par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Une présentation des orientations du PADD est faite par Monsieur Alain HAURAT, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD sont organisées autour de 3 grands axes visant à un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économique et de cadre de vie :

1. Rester un village vivant et dynamique
2. Accompagner la vie économique locale
3. Préserver l'équilibre du cadre de vie

cf annexe page 4 et suivantes

L'acte de référence interne D2015001OCT a été acquitté sous l'identifiant
074-217401769-20151005-D2015001OCT-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du PADD et
les projets de la commune

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les membres du Conseil Municipal confirment que le PADD doit affirmer le cadre de vie exceptionnel et la qualité de vie dans la Commune et décident d'apporter les modifications suivantes :

Modification de la page 2 du projet de PADD présenté : « Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Modifications de la page 3 du projet de PADD présenté : « œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité » ; « Favoriser un développement ~~touristique~~ du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.

Modifications de la page 5 du projet de PADD présenté : Objectif induit n°1 : Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité ; remplacer « La Charbonnière » par « Charbonnières ».

Modification de la page 6 du projet de PADD présenté : Objectif induit n°3 : Favoriser un développement ~~touristique~~ du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.

Modification de la page 8 du projet de PADD présenté : remplacer « La Charbonnière » par « Charbonnières ».

Le Conseil Municipal estime qu'une attention particulière doit être apportée sur les infrastructures de voirie et les nuisances sonores ainsi générées.

Modification de la page 11 du projet de PADD présenté : « En matière de voirie et de desserte :

- Aménager la traversée du village pour plus de sécurité et une valorisation de l'espace public aux abords de la voie, en prenant en compte la question des nuisances sonores. »

Pour répondre à une question d'un conseiller municipal, le Maire indique que le SCOT encadre clairement la consommation foncière et prépare actuellement les outils de suivi pour les Communes.

Il indique également que, pour répondre aux prescriptions du SCOT, la Commune devra revoir ses ambitions en terme de nombre de logements pour les 20 ans à venir. Il faut prévoir l'utilisation d'espaces et de logements sur cette période et s'interroger sur l'équilibre financier des opérations d'autant que le SCOT impose 25% de surface de plancher en logements sociaux. Les OAP doivent donc être compatibles avec le SCOT et permettre un équilibre sur le plan financier.

Il précise que les terres agricoles à enjeux forts ont été identifiées par le SCOT avec les principaux représentants de la profession.

Enfin, Monsieur le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que s'agissant des logements sociaux, le PLU doit respecter les prescriptions du PLH.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE ACTE du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERE que le PADD est suffisamment abouti pour être mis à la concertation avec le public. Il charge Monsieur le Maire d'organiser la réunion publique de présentation du PADD.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 07/10/2015

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

En Mairie le 20/10/2015

L'acte de référence interne D20150010CT a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151005-D20150010CT-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la commune

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02



Le Maire,

Antoine de MENTHON

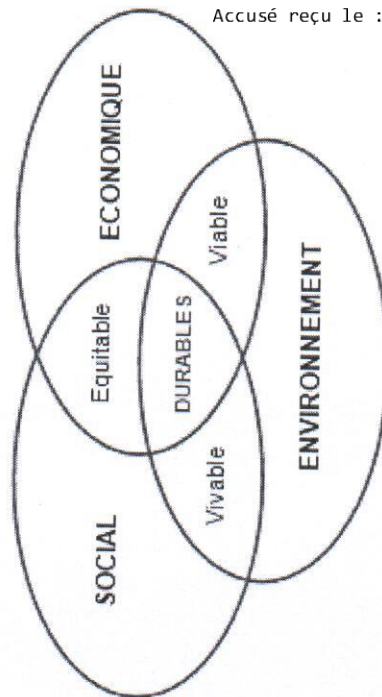
PREAMBULE

PROJET DE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ISSU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2015

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable, une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU),
 - être compatible avec les orientations du SCOT du Bassin annécien.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle et ALUR) :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bien que non opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme.

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

- pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
- pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.
- doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ... un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ... qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

→ ...pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.

L'acte de référence interne D2015001OCT a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151005-D2015001OCT-DE
 Nature de l'Acte : Deliberations
 Objet : Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la commune

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE MENTHON-SAINT-BERNARD

UNE ORIENTATION GENERALE QUI CONSTITUE UNE VISION DE L'AVENIR DE MENTHON-SAINT-BERNARD...



Un développement durable pour un village vivant et un territoire équilibré dans ses fonctions d'habitat, économique et de cadre de vie

...QUI SE DECLINE EN TROIS ORIENTATIONS INDUITES...



A. Rester un village vivant et dynamique



B. Accompagner la vie économique locale



C. Préserver l'équilibre du cadre de vie

...AUXQUELLES CORRESPONDENT DES OBJECTIFS INDUITS :



1. Maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population.



1. Œuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.
2. Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.
3. Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.



1. Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels.
2. Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.
3. Modérer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.
4. Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

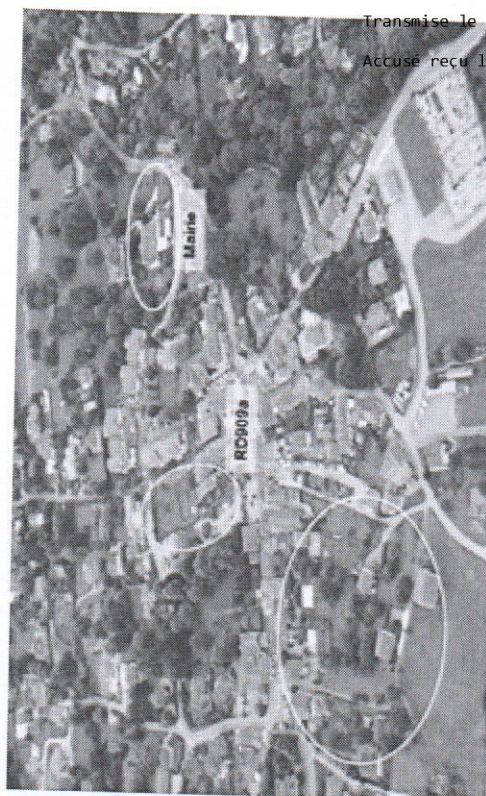
ORIENTATION A : Rester un village vivant et dynamique

Objectif induit n°1:

Maintenir l'animation du village et œuvrer en faveur d'un équilibre social et générationnel de la population.

Moyens mis en œuvre :

- Identifier au village, les secteurs encore disponibles pour un développement maîtrisé et intégré de ses fonctions d'habitat diversifié, d'espaces publics et collectifs, voire d'équipements et de services, en faveur du renforcement de son animation et de son identité.
- Mettre en œuvre le PLH (Programme local de l'Habitat) et favoriser une offre en logements diversifiée, tant en typologie qu'en mode d'occupation, comprenant une part de logements aidés, prioritairement locatifs, en faveur d'une mixité sociale et générationnelle durable.
- Développer les équipements permettant :
 - le maintien de la vie associative.
 - d'assurer sur la commune un minimum de services à la personne,
 - le développement des sports et loisirs, notamment à la base nautique, pour l'agrément des résidents, mais également pour le renforcement de l'attractivité touristique et de loisirs à l'échelle de l'Agglomération annécienne.
- Faciliter et favoriser les modes de transports alternatifs à l'automobile pour les habitants :
 - par le développement et la sécurisation du maillage piéton et cycles,
 - par l'identification de car-pools (aires d'autostop) et d'aires de stationnement existantes ou à créer, pouvant avoir un usage pour le co-voiturage, et à terme, de parc-relais pour le transport collectif.



Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

ORIENTATION B : Accompagner la vie économique locale

L'acte de référence interne D20150010CT a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151005-D20150010CT-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la commune

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

Objectif induit n°1 :

Cœuvrer en faveur du maintien et du développement des services et activités de proximité.

Moyens mis en œuvre :

- Permettre l'optimisation de l'usage du sol dans la zone d'activités existante située au col de Bluffy.
- Permettre la création d'activités de services, commerciales ou artisanales de proximité, en mixité avec l'habitat, préférentiellement au village.
- Développer des espaces de stationnement pour améliorer l'accessibilité aux services et équipements du village.
- Valoriser et sécuriser la traversée du village.

Objectif induit n°2 :

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.

Moyens mis en œuvre :

En prenant en compte les contraintes fonctionnelles de l'exploitation de Charbonnières, notamment en termes de distances minimum du siège d'exploitation vis à vis de l'urbanisation pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail,

En identifiant la vocation agricole des terres agricoles à enjeux forts, nécessaires à l'activité agricole, ainsi que leur accessibilité, en particulier celles situées à proximité du siège d'exploitation, aux lieux-dits « Les Côtes », « le Château », « Le Biglign », « Charbonnières », « Crêt Geai » et « Frenay ».

Objectif induit n°3 :

Favoriser un développement du tourisme et des loisirs de proximité, en adéquation avec les caractéristiques de la commune.

Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer en faveur du maintien et de la compétitivité des hébergements touristiques existants, en permettant leur évolution vers un positionnement plus qualitatif, en adéquation avec les caractéristiques, qualités et sensibilités du site.
- Poursuivre le développement des équipements de loisirs, notamment nautiques.
- Faciliter l'accessibilité et le parcours du territoire communal par les visiteurs :
 - en contribuant à l'échelle communale au développement de la multi-modalité des transports,
 - par le développement et la sécurisation du maillage piéton et cycles,
 - par l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti, traditionnel et remarquable, en particulier assurer la valorisation paysagère du site du château (cf. orientation induite C).

L'acte de référence interne D20150010CT a été acquitté sous l'identifiant unique 074-217401769-20151005-D20150010CT-DE
Nature de l'Acte : Deliberations
Objet : Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du PADD et les projets de la commune

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

ORIENTATION

ORIENTATION INDUITE C : Préserver l'équilibre du cadre de vie

Objectif induit n°1 :

Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels :

- Protéger et valoriser les milieux naturels selon leurs sensibilités, leurs spécificités et leurs diversités.
- Préserver la dynamique écologique.

Moyens mis en œuvre :

- Protéger les réseaux verts / bleus, nécessaires au maintien de la biodiversité :

- Cours d'eau,
- Couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt,
- Zones humides,
- Pelouses sèches,
- Milieux agricoles et forestiers en mosaïque...

- Protéger de manière différenciée les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones humides).

- Préserver les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature ordinaire, comme relais de la biodiversité, notamment :

- les corridors écologiques situés au niveau de la Rochette et du Frenay, permettant la circulation de la faune entre les espaces naturels du Mont Baret et des Dents de Lanfon,
- les cours d'eau du Biollon, des Bottières, du Vars, du Crêt, des Engagnes, et de la Touvière, avec un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées le cas échéant,
- l'axe de déplacements régional de la faune situé entre le village et le col de Bluffy (cf. cartographie du PADD).

Objectif induit n°2 :

Préserver la lisibilité et la qualité paysagère du territoire.

Moyens mis en œuvre :

- Préserver les espaces naturels sensibles et l'armature végétale structurante et caractéristique du paysage communal sans encourager l'enfrichement.
- Préserver et prévoir une gestion spécifique des espaces agricoles à forte valeur paysagère, pour leur rôle d'ouverture, de mise en scène et de structuration du paysage, en particulier le glacis agricole en contrebas du château et le secteur de « Charbonnières » / « La Rochette » offrant une perspective sur l'arrière du château et le lac depuis la RD909.
- Entretenir les espaces délaissés par l'agriculture pour l'ouverture et l'entretien des paysages, ainsi que pour la protection de la biodiversité.

Objectif induit n°3 :

Modérer la consommation d'espace et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Moyens mis en œuvre :

- Valoriser le patrimoine bâti et culturel :
 - En identifiant les ensembles de bâti traditionnel, les éléments bâtis remarquables isolés et leurs abords, afin de permettre, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités.
 - En préservant et valorisant dans la mesure du possible les traces du passé (murs, murets, bassins, fontaines...).
 - Par la valorisation de points de vue le long de la RD909.
 - En assurant la valorisation paysagère du site du château, par :
 - ✓ la protection du glacis agricole indissociable et indispensable à la mise en valeur,
 - ✓ la préservation du point de vue depuis la RD 909,
 - ✓ la gestion adaptée aux sensibilités du lieu, du petit site d'équipements publics situé aux abords de la route du col de Bluffy.
- Opter pour une gestion différenciée des secteurs d'habitat existants en fonction de leurs caractéristiques et sensibilités paysagères :
 - En maintenant les caractéristiques spécifiques et qualitatives de la rive du lac et de ses arrières, en particulier le secteur du Parc de Presles, par :
 - ✓ le maintien du caractère fortement végétalisé de la rive et la faible densité de ses arrières,

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé reçu le : 2015-10-23 09:39:34+02

- ✓ la préservation d'espaces ouverts et boisés importants à ce titre,
- ✓ le maintien des caractéristiques de la trame viaire.

- En portant une attention particulière à l'évolution des espaces de coteaux, qui de par leur relief, sont fortement perçus dans le grand paysage.
- En veillant, sur l'ensemble du territoire communal, à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site (localisation et occupation du sol admise, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords, etc., y compris pour les bâtiments agricoles) par :

- ✓ des dispositions réglementaires appropriées,
- ✓ un accompagnement et une sensibilisation de la population à ces questions.

- Rechercher une échelle et un mode de développement qui permettent de préserver les grands équilibres en présence entre espaces naturels, agricoles et urbanisés et répondent aux besoins en logements, services et équipements de la population.

- En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de maintenir les équilibres en présence (nature / agriculture / paysage) :

- ✓ réduire au minimum de moitié la consommation d'espace pour les besoins du développement de l'urbanisation par rapport à la dernière décennie, et limiter l'extension de l'urbanisation en deçà de 4 ha en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin annécien en la matière,
- ✓ opter pour un mode de développement regroupé et structuré, notamment au centre-village,
- ✓ sur le reste du territoire communal, afin d'éviter une dilution de l'urbanisation, opter pour une optimisation modérée de l'enveloppe urbaine existante, compatible avec des sensibilités environnementales, agricoles et paysagères de la commune, en tant que territoire littoral, commune touristique et résidentielle.

- En privilégiant le développement du village, à proximité des équipements, commerces et services, afin de renforcer la vie de proximité, de limiter les motifs de déplacements motorisés, voire de favoriser la mise en œuvre, à terme, d'une desserte par les transports collectifs, et en y prévoyant :
 - ✓ un développement en "épaisseur",
 - ✓ le renforcement du maillage des espaces publics et collectifs, notamment pour les modes de déplacements « doux », en veillant à la relation espace public/privé.

- En promouvant préférentiellement l'aménagement et le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, dans les secteurs « Aux arrières du village », aux abords de la mairie et de la poste, en faveur :

- ✓ d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible,
- ✓ d'un développement de l'armature des espaces publics,
- ✓ d'une optimisation de la fonctionnalité.

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé réception : 2015-10-23 09:39:34+02

- Par des dispositions réglementaires permettant d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible, de manière maîtrisée, adaptée et graduée, en fonction des caractéristiques et sensibilités du site.
- Améliorer le maillage des espaces publics et collectifs :
 - En poursuivant leur valorisation et leur développement, afin de mieux répondre aux besoins en termes de liaisons piétonnes, de stationnement, d'espaces verts, récréatifs et de convivialité.
 - En s'appuyant, autant que possible, sur l'armature verte présente au sein des espaces urbanisés.
 - En veillant à ce que les opérations futures contribuent à la continuité des espaces publics.
- Promouvoir la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés) :
 - en prenant en compte le critère de biodiversité,
 - en recherchant une gestion raisonnée et paysagée des eaux pluviales.
- Promouvoir une empreinte écologique faible des constructions (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans les opérations futures du centre-village :
 - en introduisant des dispositions réglementaires appropriées.
 - en accompagnant et en sensibilisant la population à ces questions.
 - en privilégiant une réflexion à l'échelle du quartier pour les opérations du centre-village.

Objectif induit n°4 :

Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.

Moyens mis en œuvre :

- D'une manière générale, améliorer la mobilité en développant progressivement les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. A cette fin :
 - Préserver la réserve foncière de contournement du village en faveur d'un apaisement de la circulation automobile au centre, de l'amélioration et de la sécurisation des modes « doux », voire du transport collectif à terme.

Décision du : 2015-10-05 00:00:00+02

Transmise le : 2015-10-23 09:39:34+02

Accusé réception le : 2015-10-23 09:39:34+02

- Contribuer à limiter les déplacements automobiles de proximité en privilégiant le recentrage de l'habitat et la mixité des fonctions au village, à proximité des services et équipements existants, et en optimisant de manière graduée et différenciée l'enveloppe urbaine existante sur le reste du territoire communal.

■ En matière de voirie et de desserte :

- Aménager la traversée du village pour plus de sécurité et une valorisation de l'espace public aux abords de la voie, en prenant en compte la question des nuisances sonores.
- Sécuriser certains carrefours, en collaboration avec le Conseil Départemental.
- Aménager certaines voies afin d'améliorer la sécurité des différents usagers.

■ En matière de circulations piétonnes et cycles :

- Poursuivre le développement du réseau piéton pour faciliter et sécuriser les déplacements piétons de proximité.
- Conserver, restaurer et développer les sentiers de promenade et l'accessibilité aux sites d'intérêt touristique :
 - ✓ sécuriser l'accessibilité au château,
 - ✓ prendre en compte les cheminements du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et du "Tour du lac d'Annecy", porté par le SILA.

- Prendre en compte le projet de voie verte en cours de réalisation et aménager des espaces publics de stationnement réservés aux vélos.

■ En matière de transports partagés et collectifs :

- Mettre en place les conditions favorables au développement des transports partagés, et à terme de la desserte par les transports collectifs, comme alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements fonctionnels et d'agrément, dont l'organisation relève nécessairement de l'échelle plus large de l'intercommunalité:
 - ✓ d'une manière générale, par le recentrage de l'habitat, prioritairement au village et à proximité des axes de transport collectif (existants ou potentiels) et par la limitation de l'étalement urbain,
 - ✓ par l'identification de car-pools (aires d'autostop) et d'espaces de stationnement, existants ou à créer, pouvant faciliter le co-voiturage, et à terme, avoir une fonction de parcs-relais pour le transport public, et par l'équipement progressif de places publiques pour la recharge des véhicules électriques.
 - ✓ par la recherche de continuités piétonnes vers les points de desserte des transports publics existants ou futurs,
 - ✓ en contribuant à l'échelle communale aux initiatives en faveur de la multi-modalité des transports,
 - ✓ en préservant la réserve foncière de contournement du village.